



## Licenciment pour inaptitude

Par **Lilamathias**, le **07/03/2020** à **08:27**

Bonjour,

Je travaille dans une lingerie, je suis tombée sur mon lieu de travail, j'ai donc été en accident du travail ce jour, le 05 juillet 2018.

Suite à cela, j'ai subi différents examens. Après 18 mois d'arrêts, mes symptômes étant stables, j'ai pris rdv avec le médecin du travail pour une visite de pré reprise. Suite à celle-ci, le médecin a réalisé une étude de mon poste. A la demande de mon employeur, je me suis rendue en rendez vous de reprise. Lors de celui-ci j'apprends que le médecin m'a déclarée inapte à mon poste, sans reclasement possible. Le rendez vous avec le médecin du travail à eu lieu le 3 février 2020 et j'ai reçu ma lettre de licenciement au 28 février suivant.

Première question : par qui doit-je être payée pour les 24 jours entre l'inaptitude et le licenciement car pôle-emploi ne prend le relais qu'à parti du 28 février 2020 ?

Deuxième question : j'ai reçu un idemnité de licenciment de 1.380 € alors que, sur différents sites, je me suis renseignée, l'indemnité de licenciement est multipliée par deux pour un licenciement pour inaptitude ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **07/03/2020** à **12:22**

Bonjour Lilamathias

Effectivement, si l'inaptitude est d'origine **professionnelle**, *une indemnité spéciale* de licenciement est généralement du double de l'indemnité conventionnelle, sauf si une convention collective, accord de branche, d'entreprise ou d'établissement, la rend encore plus favorable.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31225>

Par **P.M.**, le **07/03/2020** à **13:27**

Bonjour,

Même pour un licenciement suite à **inaptitude d'origine professionnelle l'indemnité de licenciement conventionnelle n'est pas doublée**, sauf disposition très particulière à la Convention Collective applicable, **c'est l'indemnité légale qui l'est et devient d'un demi mois de salaire brut par année de présence pendant les 10 premières année et de 2/3 au-delà...**

Si le Médecin du Travail a décidé que l'inaptitude a un caractère professionnel, il aurait dû vous remettre le formulaire pour l'[Indemnité Temporaire d'Inaptitude...](#)

Par ailleurs, je présume que l'employeur a respecté la procédure de licenciement avec convocation à un entretien préalable et vous avez droit aussi à l'indemnisation du préavis même non effectué du fait de l'inaptitude professionnelle...